PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM Séance du 04 mai 2024

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

<u>Présents</u>: Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PRÉVEL Adjoints au Maire,

Mmes et MM Rémy IFFRIG, Pierre WANNER, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procurations: Catherine SIMON donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND

Silvana GIRARD donne procuration à Philippe STURCHLER
Nathalie PETITHORY donne procuration à Mireille FIZET

Excusée absente : Sandrine KITTLER

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par

Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 10h00

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Règlement Municipal de Construction : préservation du bâti ancien
- 3. Vente parcelle AS45
- 4. Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout d'un nouveau point, le point n°3 Vente parcelle AS45.

M. le Maire clôt la séance à 11h10.

Le Maire,

Philippe STURCHLER

Le secrétaire de séance Éric SCHWEITZER

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

24

Le Maire

La

്ദ

1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de

Nommer le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Règlement Municipal de Construction révision : préservation du bâti ancien

Monsieur le Maire propose à son assemblée de réviser le RMC afin de préserver le bâti ancien et de rajouter ce complément en point 19.1 à l'article 19 Démolitions du RMC actuel. Le patrimoine des bâtiments à préserver a fait l'objet d'une étude réalisée par le Groupe d'anthropologie de la Maison Alsacienne de Maisons Paysannes d'Alsace en date du 17/12/1999.

Pour rappel

ARTICLE 19 – Démolitions

La démolition de tout ou partie des constructions répertoriées sur le plan du patrimoine protégé et la liste annexée (annexe n°3) n'est autorisée que pour des motifs de sécurité (notamment routière). Dans le cas d'un aménagement ou de la transformation du bâti préservé, il ne sera admis que pour permettre la conservation ou l'amélioration du caractère des lieux et de leur environnement.

Voici la proposition :

19.1 : Préservation du bâti ancien

La démolition de tout ou partie des constructions anciennes (corps de ferme traditionnel, annexes, autres constructions typiques n'est autorisée que pour des motifs de sécurité, de péril imminent ou de salubrités à dires d'expert, ou lorsque l'aménagement ou la transformation projeté permet la conservation ou l'amélioration du caractère des lieux et de leur environnement.

La démolition des bâtiments ou monuments, présentant un intérêt architectural ou historique, répertoriés sur le document n°4 annexé est interdite.

Tout projet concernant un bâtiment ancien figurant dans le document 4 des bâtis à préserver fera l'objet d'une étude approfondie par la commission urbanisme et le service instructeur.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Q

W

S.

Document n°4 Patrimoine de bâtiments anciens à préserver

Cette liste a été établie en se basant sur l'inventaire des maisons historiques remarquables réalisé par les Maisons Paysanes d'Alsace – Groupe d'Anthropologie de la Maison Alsacienne le 17/12/1999.

Pour une uniformité architecturale des rues les numéros en jaune ont été rajoutés

Secteur Nord

- Rue de Mulhouse N° 1, 2, 3, 4,5
- Place du Général de Gaulle N° 1, 2, 3, 4
- Rue d'Eschentzwiller : l'église
- Rue de Rixheim
 N°1, 2, 3, 5, 9, 10, 11,15, 27
- Rue de l'Eglise : aucun bâtiment
- rue du Monastère N° 2, 5, 6, 7
- Rue de Habsheim ; aucun bâtiment

Secteur Sud

- rue de l'École N° 1,<mark>2, 3,</mark> 5, 8, 10, 11, 14, 24
- rue de Louis Pasteur N° 4, 11, <mark>19, 21</mark>
- rue des Prés N°2, 8
- rue de Bruebach N° 2. 4, 6, 8
- rue de Dietwiller
 N° 1, 7, 9, 11, 15

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant concerné par les bâtiments sis au 1 rue de l'école.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

CB

2

ls

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 12 voix pour et 1 abstention (Mireille FIZET) :

- > DE RÉVISER le point de l'article 19 en rajoutant le point 19.1 et le document n°4 comme présentés ci-dessus,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

3. Vente parcelle AS45

Ce point a été rajouté à l'ouverture du conseil municipal. Mesdames SIMON Catherine, GIRARD Silvana et PETITHORY Nathalie n'ont pas pu voter.

En raison de la vente de son bien, le propriétaire a formulé une demande d'achat d'une parcelle communale auprès de Monsieur le Maire. Il s'agit de la parcelle AS45 d'une contenance de 1,94 are.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal la vente de celle-ci au prix de 25 000 euros l'are.

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé par 8 voix pour, 1 abstention (Geneviève BALANCHE), et 2 voix contre (Anne-Catherine GUTFREUND et Pierre WANNER) :

- ➤ D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée AS45 d'une contenance de 1.94 are au prix de 25 000 euros l'are
- > D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents s'y afférents
- > DE CHARGER M. Philippe STURCHLER, Maire de la commune, de signer, au nom de la Commune, l'acte notarié de la vente de cette parcelle.

4. Divers

Radars pédagogiques: plateaux rue de Mulhouse et rue d'Eschentzwiller.
 La vitesse baisse fortement notamment depuis la mise en place du plateau rue de Mulhouse. A voir si cela va durer dans le temps.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

CR.





Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM du 04 mai 2024

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER	Maire	OUI
Philippe		
BALANCHE	1º Adjointe	OUI
Geneviève		
SCHWEITZER	2º Adjoint	OUI
Éric		
GUTFREUND	3º Adjointe	OUI
Anne-Catherine		
PRÉVEL	4 ^e Adjoint	OUI
Jean-Philippe		
IFFRIG	C.M.D	OUI
Rémy		
EISENMANN	C.M	OUI
Jean-Claude		
FIZET	C.M.	OUI
Mireille		
SIMON	C.M.	Procuration à Anne-Catherine
Catherine		GUTFREUND
WANNER	C.M.D	OUI
Pierre		
KITTLER WALCH	C.M.D	Absente Excusée
Sandrine		
GIRARD	C.M.	Procuration à Philippe STRUCHLER
Silvana		
DUBS	C.M.	OUI
Hubert		
SCHAEFFER	C.M.	OUI
Dominique		
PETITHORY	C.M.	Procuration à Nathalie PETITHORY
Nathalie		

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



